

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

Quorum : 14

**OBJET : TARIFS 2025 – ACTUALISATION ET  
CREATION DE FRAIS D'ENLEVEMENT DES  
DECHETS MENAGERS**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, MORAUD Laurent, WATTEBLÉ Stéphane, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : MONTALESCOT Eveline pouvoir à GRELET Annie, GAUDIN Christine pouvoir à ALIGANT Sylvie, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, FOURNALES Sandrine pouvoir à DAVID Claudia, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à CARTON Jean-Pierre.

Excusés : LATOUCHE Céline, Le MENI Nadège, GUERIN Florian.

Secrétaire de séance : CARTON Jean-Pierre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'actualiser pour 2025 le tarif de la balade en Palissy organisée lors des festivités communales, avec un tarif unique à 3 euros (à partir de 3 ans). Ce tarif sera utilisé en particulier dans le cadre d'Eau Fil des Bacs 2025 afin de permettre des trajets Communal- Port Hublé et Communal-écluse.

Il est aussi proposé la mise en place d'un nouveau tarif spécifique dans le cadre des dépôts sauvages. Un tarif forfaitaire de 1000€ serait mis en place afin de couvrir les frais de personnels, de véhicule et de transports dans le cas des dépôts sauvages suivants :

- Les ordures non collectées par le service de ramassage des déchets ménagers en raison de leur nature, de leur mauvais conditionnement ou d'une présentation en dehors des heures prévues,

- Les encombrants exclus de la collecte ou présentés en dehors des jours réglementaires.

Ce tarif est nécessaire face à la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales et il doit permettre de participer à la responsabilisation des citoyens en accompagnement d'une démarche de sensibilisation. Il est aussi proposé de rechercher systématiquement les auteurs de dépôts et d'instituer cette participation de 1000€ à l'encontre des auteurs de dépôts illicites sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide :

- l'actualisation du tarif pour la balade en Palissy comme proposé ci-dessus,
- la création d'un tarif forfaitaire de 1000€ (mille euros) concernant les cas de dépôts sauvages,
- l'autorisation de dresser un procès-verbal et de procéder à la recherche de l'identification de toute personne ayant effectué des dépôts illicites sur le territoire de la commune (aux pieds des bacs d'apport volontaires, bords des routes, chemins, bois...) afin de la sanctionner,
- l'autorisation de mettre à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, les frais d'enlèvement des dépôts illicites selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement pour le service de Gestion Comptable des Finances Publiques.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Éric PANNAUD



Le secrétaire de Séance

Jean-Pierre CARTON



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en sous-préfecture et  
publication ou notification le